

# AGE Environnement

Ingénierie et conseils pour l'environnement, l'eau et l'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE MONBÉQUI  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**Pièce 3**  
Projet d'Aménagement  
et de Développement Durable

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../.....

Cachet de la mairie

Cachet de la préfecture

---



# Plan Local d'Urbanisme Commune de Monbéqui

---

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADDs

---

Date d'arrêt du PLU	
---------------------	--

Date d'approbation du PLU	
---------------------------	--

AGE Environnement

1 rue Dieudonné Costes – 82 000 MONTAUBAN

Tél : 05.63.03.34.42

[Agence.sudouest@age-environnement.com](mailto:Agence.sudouest@age-environnement.com)

## AGE Environnement

1 rue Dieudonné Costes – 82 000 MONTAUBAN

Tél : 05.63.03.34.42

[Agence.sudouest@age-environnement.com](mailto:Agence.sudouest@age-environnement.com)

## Préambule

Le PADD, document composant le dossier de PLU, constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du Plan d'Occupation des Sols (POS) et celui du PLU. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune tout en répondant au principe de développement durable. Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*Rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland*). Ainsi, il inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le PADD exprime le projet politique de Monbéqui notamment en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il s'agit d'un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal. Les orientations générales du PADD se distinguent des OAP par leur degré de précision. Il constitue la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme. Depuis la loi « Urbanisme et Habitat », le PADD n'est pas directement opposable.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois SRU et ENE (article L121-1 du code de l'urbanisme). Il doit répondre ainsi à trois objectifs fondamentaux, que sont :

### 1° L'équilibre entre :

- a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

- b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

**2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

**3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### Article L123-1-3 du CU

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des télécommunications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Toutes les thématiques retenues par l'article L. 123-1-3 doivent être abordées dans le PADD. Néanmoins, les situations locales peuvent conduire à accorder plus ou moins d'importance à certaines d'entre elles.

#### **Article R123-3 du CU**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L.123-1, le projet d'aménagement et de développement durable énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R.302-1-2 du code de la construction et de l'habitation. »

AGE Environnement

1 rue Dieudonné Costes – 82 000 MONTAUBAN

Tél : 05.63.03.34.42

[Agence.sudouest@age-environnement.com](mailto:Agence.sudouest@age-environnement.com)

## Données de cadrage

---

Dénombrement de 1999 : 354 habitants

Dénombrement de 2009 : 580 habitants

Taux d'évolution 1999-2009 : + 63.8 % soit 5.1 % par an

---

Volume de la construction (période 2000-2012) : 87 permis délivrés soit 6.7 permis de construire en moyenne par an

Exclusivement des logements individuels (aucun logement collectif)

La majorité de logements neufs

---

Somme foncière (période 2000-2012) : 176 927 m<sup>2</sup>

Somme foncière moyenne par permis délivré : 2 034 m<sup>2</sup>

Surface minimale constatée : 531 m<sup>2</sup>

Surface maximale constatée : 9 003 m<sup>2</sup>

---

## Le projet communal

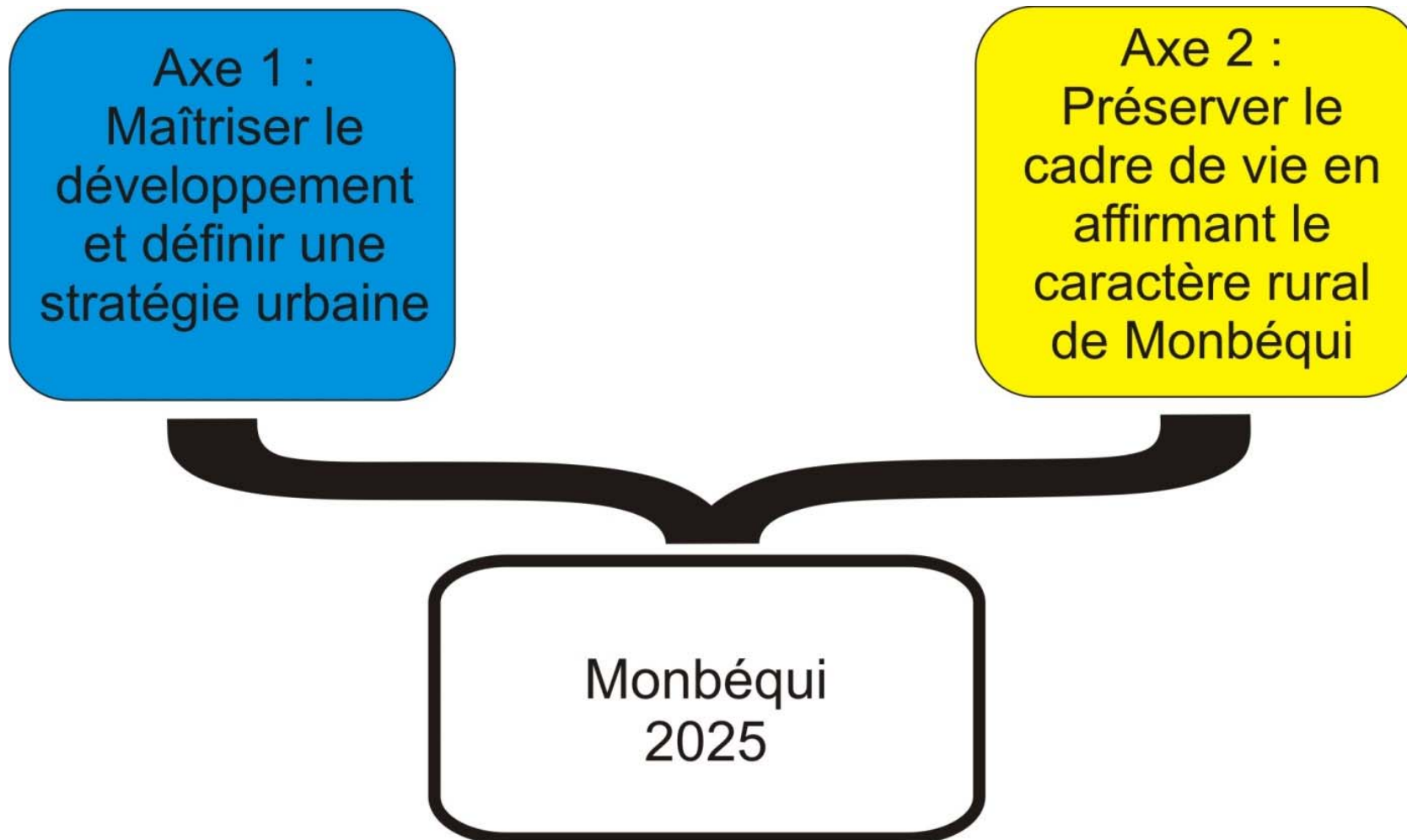
La commune de Monbéqui s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique, très soutenue depuis 1999, avec une progression annuelle moyenne de 5.1 %.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'accueil de nouveaux habitants mais de manière plus modérée tout en se conformant aux objectifs de développement fixés en la matière par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Montauban, afin de pérenniser et dynamiser les équipements et services en place sur le territoire. Pour cela :

- Le projet communal vise à développer l'urbanisation en continuité de l'existant et du réseau d'assainissement, centrée sur le bourg, tout en limitant l'étalement de l'habitat pavillonnaire en linéaire des axes de circulation, et notamment le long de la RD 813.
- Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par le maintien et la mise à niveau des équipements publics, le développement des services (commerces), en vue de répondre aux besoins de nouveaux habitants.
- Consciente que le rapprochement des habitants aux services et aux équipements ne peut s'opérer que par la mise en place d'un maillage viaire performant, la municipalité souhaite organiser l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant l'aménagement de liaisons douces en direction du bourg et des équipements mais aussi en développant les sentiers de randonnées et notamment la liaison entre le canal et la Garonne.
- Par ailleurs, parce que l'agriculture constitue un trait caractéristique de l'identité communale, le projet se fixe comme objectif de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole, en stoppant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité habitat / activité agricole.
- Enfin, la municipalité souhaite porter une attention particulière sur les espaces naturels, ceux notamment liés à la Garonne à l'ouest de la commune, véritable atout pour Monbéqui.
- Le projet d'urbanisation prend donc en compte le maintien des trames bleues et vertes, ainsi que le risque d'inondation impactant fortement le territoire communal.

<p>OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION</p>	<p>Monbéqui a souhaité définir un objectif d'accueil modéré, cohérent avec le SCoT de l'agglomération de Montauban d'une part, mais aussi avec les équipements d'infrastructures et de superstructures qu'offre la commune, d'autre part. C'est pourquoi, au regard des résultats de l'analyse de l'évolution de la population durant les quarante dernières années, la municipalité envisage l'accueil d'environ <b>100 à 120 habitants supplémentaires à l'horizon 2025</b> soit une évolution annuelle moyenne de 1,6 %. (5.1 % entre 1999 et 2009), pour atteindre approximativement 700 habitants.</p>
<p>RYTHME DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE</p>	<p>Si l'on tient compte du nombre de personnes par ménage en 2009 soit 2,6 (taille moyenne des ménages sur le territoire), la commune doit prévoir les surfaces suffisantes pour la construction de 39 à 46 logements.</p> <p>En outre, la taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. L'INSEE estime que près de la moitié (45 %) des nouveaux logements sert à loger la population issue du desserrement des ménages. Cette donnée devra également être prise en compte.</p>
<p>OBJECTIF DE CONSOMMATION FONCIÈRE</p>	<p>La commune de Monbéqui projette de réduire sa consommation foncière d'au moins 50 % et envisage de consommer au maximum 5.5 ha soit une densité de 8 logements à l'hectare contre 4 précédemment.</p>
<p>OBJECTIF DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</p>	<p>La commune de Monbéqui souhaite recentrer l'urbanisation autour du bourg-centre, sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif.</p> <p>Le développement urbain envisagé par la municipalité privilégiera l'optimisation du foncier encore disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village sans s'étendre au-delà.</p>

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



## Axe 1 : Maîtriser le développement et définir une stratégie urbaine

### ENJEUX

Mettre en adéquation la production de logements avec les objectifs d'accueil de population fixés, la capacité du territoire à produire et maintenir les équipements et les services nécessaires à la qualité de vie, les besoins des populations actuelles et futures tout en modérant la consommation foncière.

### ORIENTATION 1 : DÉFINIR DES PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

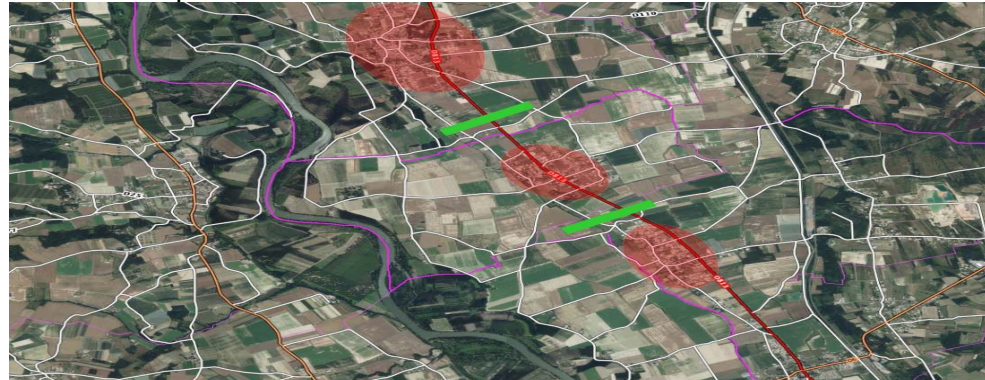
Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de la loi SRU de préservation de l'espace agricole et des espaces naturels, l'urbanisation rampante le long de la route départementale n°813 sera contenue.

Après analyse du développement urbain sur le territoire de Monbéqui lors du diagnostic, la commune a défini une stratégie précisant le développement d'un secteur. Il s'agit de **l'unité urbaine principale** représentée par le bourg-centre. **Les unités urbaines secondaires** sont des secteurs dédiés principalement à l'activité agricole ou localisés en secteur contraint. Il n'était donc pas opportun d'autoriser leur extension.



ACTION N°1 : LIMITER LE PHÉNOMÈNE D'URBANISATION LINÉAIRE

L'urbanisation récente s'est étendue au coup par coup sans ordre bien apparent le long des voies communales, essentiellement dans les secteurs situés à l'est de la route départementale n°813. Le PADD projette de stopper l'extension de l'urbanisation effectuée sans logique d'organisation et de fonctionnement. Les limites de l'enveloppe urbaine sont définies par les dernières parcelles bâties. Il est important de limiter physiquement l'extension communale par l'aménagement d'espaces tampons (espaces verts, carrefours ...) qui permettent de maintenir une rupture entre Finhan, Monbéqui et Bessens.



Ce mode développement, souvent justifié par les opportunités foncières du moment, ne peut plus s'étendre de manière infinie. L'absence de réflexion en amont des opérations a entraîné divers problèmes :

- problème de fonctionnement et de liaison avec l'habitat existant,
- gaspillage des ressources foncières
- gaspillage des ressources communales.

L'étirement de l'urbanisation en tâche d'huile le long des voies n'est plus possible. Le développement futur doit intégrer les réseaux existants et leur capacité résiduelle.

Signaler et valoriser les entrées de ville par des aménagements :

- qui favorisent une diminution de la vitesse
- qui marque clairement l'entrée dans l'agglomération
- qui indique à l'automobiliste la possibilité d'une rencontre avec d'autres types d'utilisateurs (piétons et cycles)

Le piéton doit redevenir l'utilisateur prioritaire en agglomération.

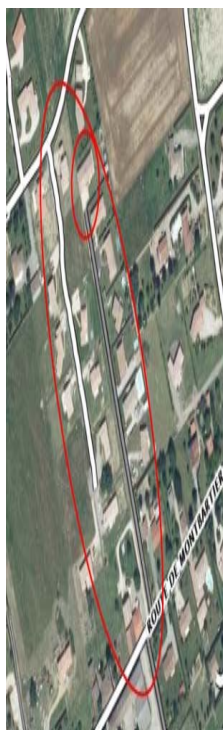
**ACTION N°2 : RECENTRER L'URBANISATION AUTOUR DU BOURG PAR LA RÉALISATION DE SCHÉMAS DE DÉVELOPPEMENT QUI PRENNENT EN COMPTE L'EXISTANT**



Urbaniser en continuité du bourg est une opportunité pour réaliser une greffe sur l'organisation existante et parfois pour restructurer l'urbanisation anarchique (conséquence des opérations d'aménagement successives et de l'absence de document de planification).

Ainsi, on observe une multiplicité de voies en impasse, une urbanisation le long des voies laissant des espaces centraux vides parfois difficiles d'accès, résultat d'une absence d'anticipation, quelques aberrations également.

Deux voies réalisées en impasse toutes les deux, à moins de 50 m l'une de l'autre



Deux voies, en impasse toutes les deux, à moins de 50 m l'une de l'autre

Implantation d'une construction dans la continuité de l'une d'elles empêchant toute possibilité de la faire aboutir et faire ainsi de cette voie une véritable rue.

### **- Exemples de situations aberrantes -**

Afin de respecter les principes de la loi SRU en termes de gestion économe des sols, de valorisation des espaces urbains et d'intégration des populations, la commune a défini des orientations d'aménagement qui devront répondre aux éventuels problèmes soulevés par le diagnostic.

L'objectif de ces schémas est de définir une organisation et un aménagement de ces futurs quartiers :

- Optimiser le foncier en étoffant le tissu urbain existant par la construction de dents creuses.
- Optimiser les équipements existants en priorité (assainissement collectif)
- Créer une continuité entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future par une trame viaire cohérente se raccordant à la voirie existante et par la mise en place de cheminements doux piétons/cycles.
- Limiter le développement urbain aux besoins démographiques.
- Définir des équipements et des espaces publics majeurs améliorant l'identité des quartiers et l'échange des habitants.



Trois sites (en vert sur le schéma ci-dessus) identifiés comme stratégiques au sein du village de Monbéqui ont été retenus. Il s'agira de proposer dans ces secteurs des aménagements offrant une mixité de fonctions (espaces publics, petits commerces, services et logements locatifs, collectifs, aidés ...).

### ORIENTATION 3 : RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA QUALITÉ URBAINE DES QUARTIERS/HAMEAUX

#### ACTION N°1 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI

La commune souhaite conserver et assurer la continuité du paysage urbain traditionnel du bourg et des hameaux traditionnels. Et pour cela, les constructions futures devront impérativement respecter le bâti existant (formes, volumes, matériaux, couleurs et implantation) mais également l'environnement naturel immédiat.

## ACTION N°2 : CONFORTER LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics devront être confortés et éventuellement réaménagés de manière à assurer pleinement leur fonction. De nouveaux espaces communs devront également être réalisés.

## ACTION N°3 : DÉFINIR UN SCHÉMA DES DÉPLACEMENTS DANS LE BOURG

Créer des cheminements doux entre les futurs quartiers et le village afin de :

- sécuriser les déplacements des piétons et cycles au sein du bourg
- inciter la population à moins se déplacer en véhicule motorisé

Réorganiser la trame viaire en définissant clairement la fonction de chaque voie

Ne pas poursuivre la réalisation de voies en impasse :

- qui ne favorise pas une bonne irrigation du territoire et une bonne circulation des usagers
- qui enclavent les quartiers et ne facilitent pas la greffe de ces nouveaux quartiers

Prévoir l'aménagement de nouvelles aires stationnement notamment à proximité des équipements publics (groupe scolaire...) afin de supprimer les stationnements anarchiques

Organiser le ramassage scolaire en prévoyant un stationnement propre aux bus scolaires pour sécuriser les allées et venues des enfants.



Détourner les flux de transit à l'extérieur du bourg, afin notamment de diminuer la circulation des poids lourds dans le village et donner une nouvelle fonction de rue à la RD 813.

L'aménagement de la plate-forme logistique Sud-Europe à Montbartier (commune limitrophe de Monbéqui située à 5 mn en voiture) va engendrer une augmentation des flux automobiles par la RD 77, passant par le centre-bourg.

Un contournement par l'est est envisagé afin de dévier cette circulation, sécuriser les déplacements dans le bourg et fluidifier le trafic automobile.

#### ORIENTATION 4 : POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

##### ACTION N°1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Réduire la fracture numérique et téléphonique en poursuivant la couverture intégrale du territoire par le réseau haut débit et la téléphonie mobile et encourager ainsi le développement du télétravail, de certaines professions libérales limitant ainsi les déplacements automobiles (réduction des gaz à effet de serre). Appuyer le développement des NTIC dans les équipements publics et milieu scolaire car il existe un véritable lien entre maîtrise des nouvelles technologies et création de lien social.

#### ORIENTATION 5 : AFFIRMER LA MIXITÉ SOCIALE, SATISFAIRE DE NOUVEAUX BESOINS ET GARANTIR UN FONCTIONNEMENT DURABLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

##### ACTION N°1 : DIVERSIFIER L'HABITAT ET ASSURER UN ÉQUILIBRE SOCIAL

x

x Le renouvellement de la population, la pérennisation des équipements passe par un apport de populations jeunes. Pour attirer de jeunes ménages sur son territoire, la commune de Monbéqui doit obligatoirement créer un parcours résidentiel. Pour cela, les futurs développements urbains chercheront à :

- x Encourager de nouvelles formes d'habitat individuel, qui seront capables de répondre à des modes de vie variés. Concilier une densité modérée et le besoin d'habitat individuel.
- x Répondre aux besoins en logement des ménages modestes et favoriser l'intégration des logements aidés au sein du bourg-centre et des opérations nouvelles.

x

##### ACTION N°2 : PÉRENNISER LE COMMERCE EXISTANT ET FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

x

x Le PLU doit prévoir des secteurs réservés au commerce de proximité, afin de favoriser leur implantation dans le centre bourg. Ces secteurs devront être pensés pour un accès aisé des piétons.

Axe 2 : Préserver le cadre de vie en affirmant le caractère rural de Monbéqui

**ENJEUX :** préserver et valoriser les terres agricoles, trouver un équilibre entre zones urbanisées et espaces agricoles, économiser l'espace à forte valeur agronomique en contenant le développement urbain, préserver la qualité architecturale, identifier les corridors écologiques présents sur la commune, préserver la ressource eau, anticiper les risques.

#### ORIENTATION 1 : PROTÉGER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

- × Le cadre naturel et paysager de Monbéqui est un atout que la commune souhaite préserver puisqu'il participe à l'attractivité résidentielle du territoire. C'est pourquoi Monbéqui souhaite :

×

#### ACTION N°1 : PROTÉGER LES ESPACES À FORTE VALEUR ÉCOLOGIQUE LIÉS ESSENTIELLEMENT À LA PRÉSENCE DE LA GARONNE

×

- × Monbéqui est bordé par la Garonne à l'est de son territoire. La présence de cet important cours d'eau entraîne l'identification des espèces et habitats d'espèces qui y sont liés. Ainsi, la commune est concernée par deux périmètres de ZNIEFF, deux périmètres d'APPB et deux périmètres de sites Natura 2000. Cette richesse écologique implique d'être vigilant sur les éventuels impacts et pousse la commune à protéger strictement ces milieux.



×

×

## ACTION N°2 : PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS EXISTANTS AINSI QUE LA RIPISYLVE DES PETITS RUISSEAUX

Dans le cadre de la mise en place d'une trame verte, il s'agit de conserver des bois qui constituent :

- un habitat naturel pour la faune et la flore
- un site de reproduction
- un site de repos et d'abri
- un corridor écologique

mais également qui maintiennent les sols en place (système racinaire des végétaux permettent de retenir les sols) et évitent ainsi une érosion prématurée des sols.

Mettre en place un programme de replantation des haies

Protéger les ruisseaux dans le cadre de la mise en place d'une trame bleue.

Entretien des fossés-mères avec la mise en place d'une zone non aedificandi de part et d'autre de ces fossés pour faciliter l'accès et l'entretien.

x

## ACTION N°3 : DÉVELOPPER DES ESPACES NATURELS

Maintenir des poumons verts à l'intérieur du centre-bourg et aménager des espaces de respiration au sein des zones urbanisées comme espaces récréatifs de détente.

## ACTION N°4 : RESPECT DE LA VÉGÉTATION LE LONG DES COURS D'EAU

Favoriser le maintien des formations boisées (haies et ripisylve), protéger l'élément eau (cours d'eau, points d'eau) jouant un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique en les protégeant strictement (Espaces Boisés Classés, éléments remarquables au titre de l'article L123-1-5 7°)

## ACTION N°5 : PRÉSERVATION DES HAIES ENCORE EXISTANTES

Assurer la pérennité des corridors écologiques en replantant certaines haies (restaurer les corridors écologiques), alignements d'arbres afin de garantir le déplacement de la faune sur le territoire communal et au-delà.

x

## ACTION N°6 : PRÉSERVER LE POINT DE VUE SUR LE VILLAGE DEPUIS LA PLAINE DE LA GARONNE

## ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LES ESPACES ET L'ACTIVITÉ AGRICOLES COMME ÉCRIN À L'URBANISATION, PROTÉGER LES SIÈGES D'EXPLOITATION

### ACTION N°1 : CONTENIR L'URBANISATION

La commune de Monbéqui n'étendra pas l'urbanisation du bourg-centre au-delà des dernières parcelles bâties à la date du lancement de l'élaboration du présent document d'urbanisme. La commune s'appuiera sur ces limites artificielles pour dessiner l'enveloppe urbanisable afin de préserver l'intégrité de l'espace agricole de Monbéqui.

### LIMITER LE MITAGE

Il n'est pas opportun pour la commune de Monbéqui d'autoriser le développement des hameaux de la commune, ni le « grignotage » des terres agricoles à l'extérieur d'un village qui doit être conforté.

### ACTION N°2 : APPLIQUER LA RÈGLE DE RÉCIPROCITÉ

La commune veillera au respect de la règle de réciprocité entre bâtiments agricoles et tiers afin de limiter les conflits d'usage.

x

## ORIENTATION 3 : PERMETTRE LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

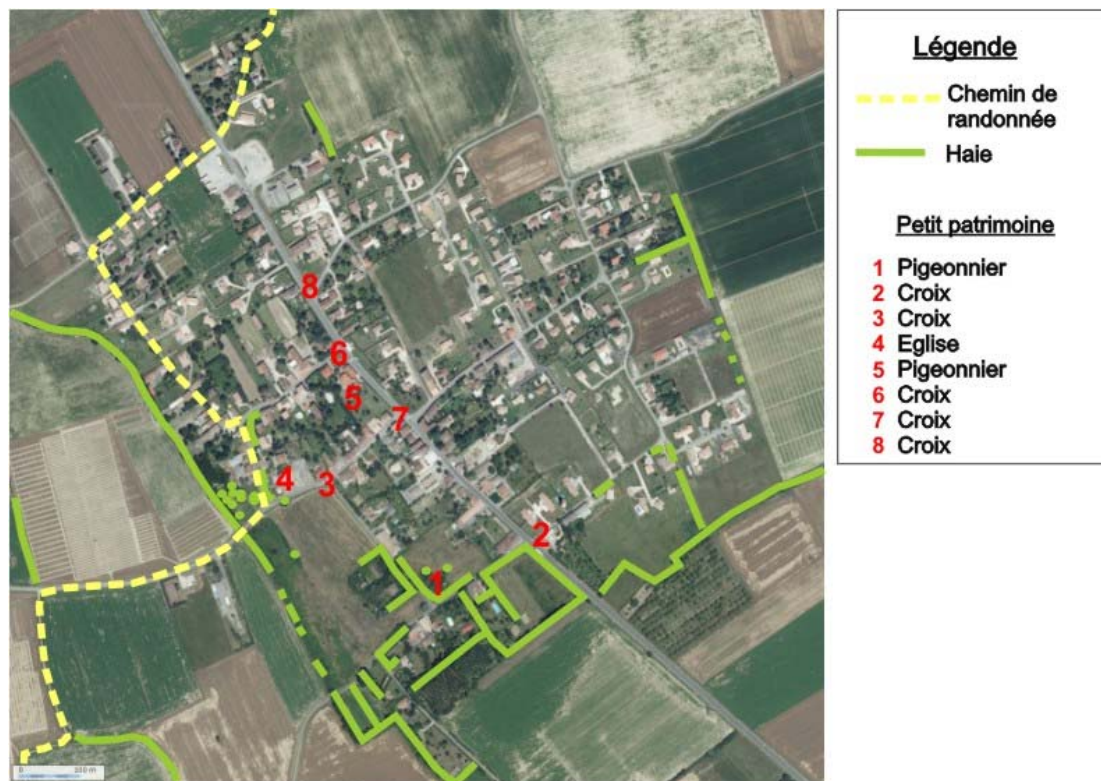
### ACTION N°1 : CRÉER ET ENTREtenir LES SENTIERS DE RANDONNÉE.

Un sentier sera mis en place pour relier le canal à la Garonne.

### ACTION N°2 : AUTORISER ET ENCOURAGER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

### ACTION N°3 : PROTECTION DU PETIT PATRIMOINE BÂTI (CROIX, PIGEONNIERS,...) RECENSÉ

Il s'agira donc d'identifier le petit patrimoine local qui participe à la mise en scène des paysages de Monbéqui. Les deux châteaux existants sur la commune feront également l'objet d'une protection avec la mise en place de prescriptions dans le règlement du PLU.



**ORIENTATION 4 : GARANTIR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE**

**ACTION N° 1 : PROTÉGER LES HABITANTS DES RISQUES NATURELS**

La commune de Monbéqui est concernée par le risque inondation notamment sur la partie ouest de son territoire, conséquence du débordement de la Garonne. A l'est, le risque est également présent. Ces parties du territoire resteront strictement inconstructibles. La commune est également concernée par le risque mouvements de terrain. Des prescriptions seront édictées dans le règlement du PLU. La commune favorisera des dispositifs liés à la défense incendie conformes à la réglementation sur la défense incendie au sein de tous les hameaux.

x

## ACTION N° 2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU

Autoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toitures des constructions.

Développer et inciter à la réalisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales au sein des projets privés et publics. L'objectif est favoriser la récupération/utilisation de cette ressource conformément à l'arrêté interministériel afin de réduire :

- Les risques de ruissellement et d'inondation
- Les risques de saturation des réseaux existants en cas de fortes précipitations
- La consommation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

## ACTION N°3 : RACCORDER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRIORITAIREMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Développer l'urbanisation en continuité du bourg-centre.

## ACTION N° 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le règlement (écrit et graphique) du PLU sera rédigé de manière à favoriser une gestion durable des énergies (formes urbaines, orientation du bâti, gestion des eaux pluviales des particuliers, énergies renouvelables).